



PROMOTION DES FORMATIONS EN ENERGIE – 27.02.2017

FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION

I. Demandeur

Nom, prénom :	
Adresse :	
NPA et lieu :	
Téléphone :	Année de naissance :
E-mail :	

2. Organisateur de la formation

Nom : <input type="checkbox"/> Suisse-Energie / Bureau EHE SA <input type="checkbox"/> Sebasol <input type="checkbox"/> Ergo
Adresse :
NPA et lieu :

3. Formation

Type de formation : <input type="checkbox"/> Futés <input type="checkbox"/> Auto-construction de solaire thermique <input type="checkbox"/> Séminaire Ergo
Date et lieu de formation :
Prix :

4. Documents à joindre à la demande

- Attestation de cours
- Facture acquittée et preuve du versement

5. Coordonnées bancaires

Titulaire du compte
Nom et adresse de la banque
Numéro IBAN

6. Conditions d'obtention des subventions pour la formation

- Les cours doivent être organisés par des associations ou institutions reconnues dans le domaine des économies d'énergies (Chauffez futé de SuisseEnergie, auto-construction de capteurs solaires de Sebasol, ergo)
- Un seul cours par personne, suivi durant l'année courante.
- Subvention soumise à un quota. 20 subventions disponibles annuellement, traitées au fur et à mesure des demandes.
- Montant maximum de la subvention CHF 250.-
- En cas de versement d'une subvention, le requérant n'est plus éligible pendant 5 ans.

7. Extrait des conditions générales selon Directive municipale du 27 février 2017

- Les subventions communales sont cumulables entre elles, sauf mention contraire, et avec celles de la Confédération et du Canton.

- Les montants maximaux indiqués se réfèrent soit à un bâtiment, soit à un ensemble de bâtiments (allées multiples dans un même bâtiment). Le montant maximal de subventions communales cumulées ne peut excéder CHF 50'000.- par bâtiment ou ensemble de bâtiments.
- Les subventions sont versées dans les limites du budget communal annuel réservé à cet effet.
- Si les projets retenus dépassent le budget annuel à disposition, ils seront placés sur une liste d'attente et financés l'-les année-s suivante-s en fonction de la date de réception des dossiers et par ordre chronologique.
- La Municipalité peut faire procéder à des contrôles après la réalisation du projet/étude/achat.
- En recevant une subvention, le bénéficiaire donne son accord pour que la Municipalité promeuve son projet dans le cadre de la communication du fonds pour l'efficacité énergétique et la promotion des énergies renouvelables. La Municipalité ne divulguera pas l'identité des bénéficiaires sans leur accord.

8. Procédure

- Toutes les demandes doivent être effectuées au moyen du formulaire communal correspondant et accompagnées de tous les documents exigés. Sont prises en compte les demandes déposées au plus tard le 31 décembre de l'année de l'inscription.
- Les demandes sont adressées au/à la Délégué-e à l'énergie et au développement durable, Place du Château 3, 1260 Nyon, tél. 022 316 40 31.
- Les demandes non datées, non signées ou incomplètes seront renvoyées à l'expéditeur.
- Il n'existe pas de droit à l'octroi de subvention. Le requérant peut prendre contact avec le/la Délégué-e à l'énergie et au développement durable pour s'assurer de la disponibilité des budgets pour la subvention souhaitée.
- L'octroi d'une subvention n'engage en rien la responsabilité de la Ville de Nyon sur le projet lui-même et les conséquences générées.

9. Signature

Le soussigné confirme l'exactitude des indications ci-dessus, ainsi que le respect des conditions fixées dans la Directive municipale 27 février 2017 relative à l'encouragement de projets privés par le Fonds Efficacité énergétique et promotion des énergies renouvelables.

Lieu et date :

Requérant :